

d'un ministère à exercer ses fonctions. Ils peuvent se voir attribuer des pouvoirs, des charges et des fonctions statutaires, et leur nombre est limité selon les affectations de crédits que le Parlement entend voter. Leurs émoluments, qui correspondent à ceux d'un ministre sans portefeuille, figurent dans le budget du ministre auquel ils sont associés. Tous les ministres sont nommés sur l'avis du premier ministre par des commissions d'office émises par le gouverneur général sous le grand sceau du Canada; ils occupent un poste et sont comptables au Parlement en tant que membres du gouvernement et pour toute fonction qui peut leur être assignée par la loi ou autrement.

Au Canada, presque tous les actes exécutifs du gouvernement sont mis en application au nom du gouverneur en conseil. Le Comité du Conseil privé présente des demandes au gouverneur général, qui est tenu par la Constitution, dans presque tous les cas, de les approuver. Quelque 3,326 décrets du Conseil ont été pris en 1976, contre 3,417 en 1975. Certains, de caractère assez courant, n'ont guère nécessité de discussion au sein du Cabinet; d'autres, de plus grande portée, ont exigé de longues délibérations qui ont parfois signifié plusieurs mois de réunions de fonctionnaires, de comités du Cabinet et de tout le Cabinet.

Le Cabinet doit examiner et approuver la politique qui est à la base de chaque projet de loi. Une fois rédigé, le projet de loi est examiné en détail. Récemment, le Cabinet a fait l'étude de 40 à 60 projets de loi au cours d'une session parlementaire. Les projets de réforme de l'organisation ou de l'administration du gouvernement, la ligne de conduite à suivre à l'égard de profondes modifications de la Constitution ou lors d'une grande conférence internationale constituent autant de sujets qui exigent parfois une longue et minutieuse étude.

Le système des comités du Cabinet. La nature et l'ampleur des questions sur lesquelles doit se prononcer le Cabinet se prêtent mal à des délibérations réunissant 25 ou 30 ministres. Sous sa forme première et rudimentaire, le système des comités du Cabinet remonte au début de la Seconde Guerre mondiale. Depuis, la tâche croissante de l'exécutif a conduit à pratiquer une répartition plus systématique des fonctions du Cabinet entre ses comités.

Les comités du Cabinet comprennent généralement moins de 10 ministres et constituent donc un forum apte à mener une étude approfondie des mesures proposées. La composition des comités est confidentielle, et la règle du secret du Cabinet vaut aussi pour les comités du Cabinet. Autrement, les comités en viendraient peut-être à acquérir une importance et une autorité incompatibles avec le principe de la responsabilité collective des ministres. Le premier ministre institue les comités, en fixe la composition et en détermine le mandat. Il est loisible aux ministres d'inviter un ou deux fonctionnaires à assister, à titre de conseillers, aux réunions des comités. Les secrétariats des comités sont assurés par le Bureau du Conseil privé, et le secrétaire d'un comité est habituellement aussi un secrétaire adjoint au Cabinet. Le Conseil du Trésor, qui est un comité ministériel (ou plus précisément un sous-comité du Comité du Conseil privé), fait seule exception; il a son propre secrétariat dirigé par un secrétaire qui a le rang de sous-ministre.

Sous la direction du premier ministre, le secrétaire du Cabinet dresse l'ordre du jour et renvoie les mémoires soumis à l'attention du Cabinet au comité pertinent qui en fait l'étude et rend compte au Cabinet. Sauf instructions contraires de la part du premier ministre, tous les mémoires présentés au Cabinet doivent être signés par le ministre intéressé.

Les attributions des comités couvrent pour ainsi dire tout le champ des responsabilités du gouvernement. Tous les mémoires présentés au Cabinet sont d'abord étudiés par un comité du Cabinet, sauf lorsqu'ils sont d'une urgence exceptionnelle ou lorsque le premier ministre en décide autrement, auquel cas l'étude peut en être confiée immédiatement à l'ensemble du Cabinet.

En 1977, il existait quatre comités de coordination: priorités et planification; législation et planification parlementaire; relations fédérales-provinciales; et Conseil du Trésor, et cinq comités spécialisés: politique économique; politique extérieure et défense; politique sociale; culture et autochtones; et opérations gouvernementales. Ces comités se réunissent régulièrement.